

# DEMANDE DE TITRES D'IDENTITÉ

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Dépôt et retrait des demandes uniquement sur rendez-vous :

Le lundi de 13 h 30 à 17 h

Du mardi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h (jusqu'à 18 h le jeudi)

Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

**Retrait impératif des titres d'identité dans un délai de 3 mois après réception en mairie.**  
**Uniquement sur rendez-vous par téléphone ou directement après le dépôt de demandes.**

**La présence des enfants est obligatoire au moment du dépôt** de la demande même si la prise d'empreinte n'est effectuée qu'à partir de 12 ans. Tout enfant mineur doit être impérativement accompagné du représentant légal. Pour le retrait la présence du mineur est obligatoire uniquement pour les passeports à partir de 12 ans.

A défaut de retrait du titre dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa réception en mairie, celui-ci sera invalidé et détruit automatiquement. Dans ce cas une nouvelle demande devra être déposée et le cas échéant de nouveaux timbres fiscaux devront être acquittés.

### INFORMATIONS CONCERNANT LE RENOUELEMENT ANTICIPÉ DES CNI PROLONGÉES DE 5 ANS

Les CNI délivrées à des personnes majeures entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans, et sont donc valables 15 ans au lieu de 10 comme indiqué sur le titre. L'utilisateur qui souhaite renouveler néanmoins son titre par anticipation doit justifier d'un déplacement dans un pays n'acceptant pas la CNI comme document de voyage.

**Attention :** le renouvellement anticipé d'une CNI à valeur faciale périmée n'est possible que si l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyager **et** à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. Si le demandeur est déjà en possession d'un passeport en cours de validité, la demande de renouvellement de la CNI par anticipation sera également rejetée.

# POUR TOUTE DEMANDE DE TITRES D'IDENTITÉ

Veillez prendre rendez-vous au 03 88 76 47 76 ou en mairie

## PIÈCES À FOURNIR POUR LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La présence du demandeur est obligatoire et les mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal muni d'un justificatif de son identité.

Veillez à connaître date, lieu et nom de naissance de vos parents.

### Le formulaire Cerfa à remplir (à ne pas signer)

- Par internet sur le site <https://ants.gouv.fr>.  
Après avoir effectué la pré-demande en ligne, il faut imprimer le récapitulatif et l'apporter lors du rendez-vous.
- Par formulaire papier (CERFA vert 12100\*02 pour les majeurs et orange 12101\*02 pour les mineurs) disponible en mairie à compléter au stylo noir, en majuscule et avec les accents. (à ne pas signer)

### Une photo d'identité (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) de moins de 6 mois

#### Répondant impérativement aux caractéristiques suivantes

- Taille du visage du bas du menton au sommet du crâne mesurant entre 32 et 36 mm (hors chevelure)
- Prise de face et sur **fond uni gris clair ou bleu clair (le blanc est interdit)**
- Visage et cou **dégagés** (pas de col montant ou col roulé), yeux parfaitement visibles
- Les couvre-chefs sont interdits
- **expression neutre et bouche fermée**
- Il est préférable d'enlever les lunettes
- Elle doit être nette, sans pliure, ni traces

### 1 justificatif de domicile original au nom du demandeur de moins de 1 an

(facture gaz, électricité ou téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer provenant d'un organisme ou attestation d'assurance logement)

Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournir :

- 1 justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge, sa carte d'identité
- 1 attestation sur l'honneur stipulant que vous résidez au domicile de la personne depuis + de 3 mois
- **Pour les résidents en maison de retraite** : 1 attestation établie par la maison de retraite certifiant que la personne y réside depuis plus de 3 mois et une attestation de droit de la Sécurité Sociale datant de moins d'un an, libellée au nom de la personne et à l'adresse de la maison de retraite
- **Pour les gens du voyage** : attestation d'élection de domicile

### En cas de première demande

✳ une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

(à demander à la mairie du lieu de naissance ou sur [service-public.fr](http://service-public.fr))

+ justificatif de nationalité française uniquement pour les personnes concernées

la déclaration de la nationalité française OU le certificat de nationalité française OU le décret de naturalisation

### En cas de renouvellement

Votre carte d'identité à renouveler

Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans ou si vous n'en possédez pas, fournir :

✳ une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

(à demander à la mairie du lieu de naissance ou sur [service-public.fr](http://service-public.fr))

### En cas de perte ou de vol de la carte d'identité

+ 25 € en timbres fiscaux (en vente dans un débit de tabac ou en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))

+ ✳ 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance ou sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

+ 1 pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale, ...)

+ déclaration de perte à faire à la mairie au moment du dépôt de la demande OU déclaration de vol à faire à la gendarmerie

### Majeurs

En cas de changement de situation : ✳

mariage : l'acte de mariage de moins de 3 mois

décès du conjoint : l'acte de décès

En cas de divorce pour une personne souhaitant conserver l'usage de son nom marital :

Le jugement du Tribunal de Grande Instance OU une autorisation écrite de l'ex-conjoint et sa pièce d'identité

### Mineurs

1 justificatif de domicile + 1 pièce d'identité du parent qui vient déposer la demande

En cas de divorce :

Le jugement de divorce OU le jugement de séparation AVEC convention entre les parents rédigée sur papier libre si la garde ne résulte d'aucun jugement

+ En cas de garde alternée :

- 1 justificatif de domicile de moins de 1 ans de chacun des parents
- + la carte d'identité des 2 parents

Nom d'usage (double nom) :

- une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur de moins de 3 mois ✳
- + 1 attestation de l'autre parent (qui ne fait pas la démarche) autorisant l'enfant à porter le double nom à titre d'usage
- + 1 photocopie de la pièce d'identité du parent qui établit l'attestation

✳ Certaines communes dématérialisent les actes (COMEDC).

Les usagers n'ont donc plus à fournir ce document lors d'une demande. Plus d'infos sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)